

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA

LEKIE

COMMUNE D'OBALA

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU 04 AVRIL 2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA ;**

DATE DE DEPOT : 06 MAI 2025 AVANT 12 HEURES

DATE D'OUVERTURE DES OFFRES : 06 MAI 2025 A 13 HEURES

COMMUNE D'OBALA

EXERCICE 2025

Financement : BIP MINDEVEL 2025

Autorisation :

Imputation :

MONTANT : 100 000 000 FCFA

Délai de livraison: 03 mois

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Avril 2025

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIÈCE 7: CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIÈCE 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIÈCE 9: MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

PIÈCE 11: ETUDES PREALABLES ET / OU PLANS

PIECES 12 : GRILLE DE NOTATION

PIÈCE 13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
AUTORISES A EMETTRE LES

CAUTIONS

Pièce N° 1
Avis d'Appel D'offres

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'OBALA

SECRETARIAT GENERAL

**REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie**

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

AVIS D, APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU 04 AVRIL 2025 EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA ;

1 – Objet de l'appel d'offres :

Le Maire de la Commune d'Obala, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence en vue de l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune d'obala.

2 – Consistance des travaux

Les prestations objet du présent appel d'offres comprennent notamment : l'achat, le transport, la fourniture, les essais ou test de fonctionnalité, la réception, la fourniture de la carte grise, l'assurance d'un an, la caisse à outils, la roue de secours, le service après-vente etc.... Ces prestations sont réparties en un (01) lot unique suivant le tableau ci-après:

N° Lot	Nature de la prestation	Arrondissement	Administration bénéficiaire	Montant	Imputation
Lot unique	fourniture d'une pelle chargeuse	OBALA	Commune d'Obala	100 000 000	

3 – Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux concessionnaires automobiles, ou à toutes autres entreprises exerçant l'activité de vente d'engins de génie civil homologuées par le Ministère des Transports, et installées en République du Cameroun. Les éventuels candidats doivent être en règle avec l'administration fiscale et non exclus de la commande publique.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les concessionnaires intéressés sont invités à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celui pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

4 –Financement :

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP MINDDEV), exercice 2025. Le montant est de cent million (100 000 000) FCFA.

5 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, aux heures ouvrables, au Service Technique de la Commune d'Obala (Service de la passation des marchés), dès publication du présent avis.

6 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune d'Obala (Service de la passation des marchés), dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) FCFA à verser à la Recette Municipale d'Obala. Ce montant représente les frais d'acquisition du dossier. Ladite quittance devra préciser le numéro de l'appel d'offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires doivent présenter l'original de la quittance en se faisant enregistrer.

7 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies [et une version numérique (clé USB)] marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devra être déposée contre récépissé au Service de la Passation des Marchés de la Commune d'Obala, au plus tard le **06 mai 2025 à 12, 00 heures précises**, heure locale, portant les mentions suivantes :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU 04 AVRIL 2025 EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA ;

FINANCEMENT : BIP 2025

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8 – Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de deux million (**2 000 000 francs CFA**) conforme au modèle joint en annexe 8.1), établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances ou une compagnie d'assurance et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur, ou de l'autorité compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois, ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.[^]

9 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Obala. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et des offres financières aura lieu le **06 mai 2025 à 13 h**, par ladite Commission à la salle des actes de la Commune.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée.

10 – Délai de livraison :

Le délai de livraison est de trois (03) mois. Il court à compter de la date portée sur la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

11- Principaux critères d'évaluation

: Critères éliminatoires :

Les principaux critères éliminatoires sont :

- a- dossier incomplet (Technique ou financier) ;
- b- fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- c- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix);
- d- Absence de la Caution de soumission ;
- e- Non-conformité du modèle de soumission ;
- f- Une pièce absente ou non conforme du dossier administratif après un délai de 48 h accordé au soumissionnaire en dehors de la caution de soumission le jour de l'ouverture des plis;
- g- La remise en main propre de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;
- h- Non disposition d'un agrément pour entrepôts fictifs (Sous douane).

N.B : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

12- LES PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non)

Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) L'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) Les références de l'entreprise ;
- iii) La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Le délai d'exécution ;
- v) L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- vi) CCAP et CCTP paraphés datés et signés ;
- vii) La méthodologie ;
- viii) La présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Le non-respect de 82.35 % de « OUI » entraînera l'élimination de l'offre.

Seules les soumissions qui auront obtenues **56 OUI sur 68** à l'étape de l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

13 – Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14 – Attribution du Marché :

Sous réserve du respect des conditions de conformité des offres, le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et qui remplit les capacités techniques et financières requises résultant des critères essentiels et/ou de ceux éliminatoires

15 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables à la Mairie d'Obala, au premier étage (Service Technique), dès publication du présent avis.

16 – Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques :

Pour toute dénonciation, concernant les mauvaises pratiques, faits ou acte de corruption, ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ; l'Autorité des Marchés Publics aux numéros (00237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro.....

Obala, le **04 Avril 205**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA
(Autorité Contractante)

AMPLIATIONS

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)
- Chrono,
- Archives.

VERSION ANGLAISE

CENTRAL REGION

LEKIE DIVISION

MUNICIPALITY OF OBALA

GENERAL SECRETARIAT

REPUBLIC OF CAMEROON

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

**INTERNAL PROCUREMENT COMMISSION (CIPM) NOTICE D, NATIONAL CALL FOR TENDERS OPENED IN
EMERGENCY PROCEDURE N°001/AONO/COB/CIPM/2025 OF 04 APRIL 2025 FOR THE ACQUISITION
OF A LOADER EXCAVATOR FOR THE MUNICIPALITY OF OBALA;**

1 – Purpose of the call for tenders:

The Mayor of the Municipality of Obala, the contracting authority, is launching an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the acquisition of a loader excavator for the Municipality of Obala.

2 – Consistency of the work

The services covered by this call for tenders include: purchase, transport, supply, testing or testing of functionality, acceptance, supply of the registration document, one-year insurance, toolbox, spare tire, after-sales service, etc. These services are divided into a single (01) lot according to the table below:

Nº Lot	Nature of the service	District	Beneficiary administration	Amount	Imputation
Single Lot	Supply of a loader excavator	OBALA	Municipality of Obala	100 000 000	

3 – Participation and origin:

Participation in this Call for Tenders is open, under equal conditions, to car dealers, or to any other companies carrying out the activity of selling civil engineering machinery approved by the Ministry of Transport, and located in the Republic of Cameroon. Potential candidates must be in good standing with the tax authorities and not excluded from public procurement. By this Notice of Invitation to Tender, interested dealers are invited to provide in their offers, the authentic information that will make it possible to retain the person who can perform the services after a thorough and objective evaluation of his file.

4-Funding:

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget (BIP MINDDEVEL), fiscal year 2025. The amount is one hundred million (100,000,000) FCFA.

5 – Consultation of the Tender Documents:

The Tender Documents may be consulted, during working hours, at the Technical Service of the Municipality of Obala (Procurement Department), as soon as this notice is published.

6 – Acquisition of the Tender Documents:

The Tender File may be obtained during working hours from the Technical Service of the Municipality of Obala (Procurement Department), upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs to be paid to the Municipal Revenue of Obala. This amount represents the acquisition costs of the file. The said receipt must specify the number of the call for tenders. When withdrawing the file, bidders must present the original receipt by registering.

7 – Submission of tenders:

Each bid, written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies [and a digital version (USB key)] marked as such, in accordance with the requirements of the Tender Documents, must be submitted against receipt to the Procurement Department of the Municipality of Obala, no later than May 06, 2025 at 12, 00 hours sharp, local time, bearing the following words:

NATIONAL CALL FOR TENDERS OPENED UNDER EMERGENCY PROCEDURE NO. 001/AONO/COB/CIPM/2025 OF APRIL 04, 2025 FOR THE ACQUISITION OF A LOADER EXCAVATOR FOR THE MUNICIPALITY OF OBALA;

FUNDING: BIP 2025

"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

8 – Admissibility of tenders

Each bidder will have to attach to its administrative documents a bid bond in the amount of two million (2,000,000) CFA francs (in accordance with the model attached in Annex 8.1), issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company and listed in Exhibit 13 of the DAO.

Under penalty of rejection of the tender, the other required administrative documents (valid) must be produced in originals and certified copies by the issuing department, or by the competent authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months old, or have been established after the date of signature of the Tender Notice.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible

9 – Opening of the envelopes:

The opening of the bids will be done in one time by the Internal Procurement Commission of the Municipality of Obala. The opening of administrative documents, technical offers and financial offers will take place on May 6, 2025 at 1 p.m., by the said Commission at the Municipality's Acts Room. Each tenderer may attend this opening session or be represented by a duly authorised person of its choice.

10 – Delivery time:

The delivery time is three (03) months. It runs from the date indicated on the notification of the service order to start the service.

11- Main evaluation criteria

: Elimination criteria:

The main eliminatory criteria are:

- a- incomplete file (technical or financial);
- b- false declarations or falsified documents;
- c- Omission of a quantified price in the financial offer (list of unit prices, quantity and estimates, details of the prices,).
- d- Absence of the Bid Deposit;
- e- Non-conformity of the submission template;
- f- A document that is absent or non-compliant from the administrative file after a period of 48 hours granted to the tenderer outside the bid deposit on the day of the opening of the tenders;
- g- The handing over of the bid deposit when the bids are opened;
- h- Non-provision of an approval for fictitious warehouses (bonded warehouses).

N.B: In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened, a period of forty-eight (48) hours is granted to the tenderers concerned to produce or replace the document in question.

12- THE MAIN QUALIFICATION CRITERIA

The technical offer will be evaluated in binary mode (Yes/No)

Thus, as an indication, the sub-criteria drawn from the following criteria of the tender file will be retained for the evaluation of the technical offer:

- i) The experience of the management staff;
- ii) The company's references;
- iii) The availability of essential materials and equipment;
- (iv) The time frame for implementation;
- (v) Access to a line of credit or other financial resources;
- (vi) CCAP and CCTP initialled, dated and signed;
- vii) Methodology;
- (viii) The submission of the tender in accordance with the OSPN model.

Failure to meet 82.35% of "YES" will result in the elimination of the offer.

Only bids that have obtained 56 YES out of 68 at the technical bid analysis stage will be admitted to the financial bid analysis.

13 – Duration of validity of the offers:

Tenderers remain bound by their tender for a period of 90 days from the date set for the submission of tenders.

14 – Award of the contract:

Subject to compliance with the conditions of conformity of the tenders, the contract will be awarded to the tenderer whose tender has been evaluated with the lowest bid and who fulfils the required technical and financial capacities resulting from the essential and/or eliminatory criteria

15 – Additional information:

Additional information can be obtained during working hours at the Obala City Council, on the first floor (Technical Service), as soon as this notice is published.

16 – Fight against corruption and bad practices:

For any denunciation, concerning bad practices, facts or acts of corruption, or facts of bad practices, please call CONAC at the number 1517; the Autorité des Marchés Publics on (00237) 673 20 57 25 and 6699 37 07 48, ARMP at the number.....

Obala, the 04 April 2025

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF OBALA
(Contracting Authority)

AMPLIATIONS

- ARMP (for publication in the JDM)
- P/CIPM
- Display (for information)
- SPM/DDMPL (for archiving)
- Chrono,
- Archives.

Pièce N° 2 :
Règlement Général de l'Appel D'offres

Table des matières

A. Généralités
Article 1 : Portée de la soumission
Article 2 : Financement
Article 3 : Fraude et corruption
Article 4 : Candidats admis à concourir
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
Article 7 : Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres
Article 11 : Frais de soumission
Article 12 : Langue de l'offre
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
Article 14 : Montant de l'offre
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
Article 16 : Validité des offres
Article 17 : Caution de Soumission
Article 18 : Propositions variées des soumissionnaires
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20 : Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres
Article 21 : Cachetage et marquage des offres
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23 : Offres hors délai
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres
Article 25 : Ouverture des plis et recours
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article 28 : Détermination de la conformité des offres
Article 29 : Qualification du soumissionnaire
Article 30 : Correction des erreurs
Article 31 : Conversion en une seule monnaie
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché . .

Article 34 : Attribution du marché
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36 : Notification de l'attribution du marché
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
Article 38 : Signature du marché
Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la Commune d'Obala, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'**"Autorité Contractante"**, lance un appel d'offres pour des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Autorité contractante**" sont interchangeables et le terme "**jour**" désigne un **jour calendrier**.

Article 2 : Financement

2. La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. **Est coupable de "corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. **Se livre à des "manœuvres frauduleuses"** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "**Pratiques collusives**" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "**Pratiques coercitives**" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b.** Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre par Lot, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. Le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (Cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le(s) site(s) des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;

- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésée dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante avec copie à l'ARMP.

9.3. Le recours doit être adressé au Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maire de la Commune d'Obala peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, Le Maire de la Commune d'Obala pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et Le Maire de la Commune d'Obala n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maire de la Commune d'Obala seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. **Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. **Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d’expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par le Maître d’Ouvrage et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l’article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que Le Maire de la Commune d’Obala adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l’article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable du Maître d’Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par Le Maire de la Commune d’Obala et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c)

du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à monsieur Le Maire de la Commune d'Obala à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des Plis et Evaluation des Offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que Le Maire de la Commune d'Obala , Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès- verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès- verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par l'article 170(1) du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018, il

doit être adressé en fonction de l'étape de la procédure, soit auprès du Maître d'Ouvrage, soit auprès du Comité chargé d'Examen des recours.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des acteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune d'Obala dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maire de la Commune d'Obala

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre, après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante, attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante, de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante, se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission Interne des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune d'Obala, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. (Article 107.1 du Code des Marchés Publics du 20 juin 2018)

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature. (Article 107.2 du Code).

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune d'Obala, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le montant varie de 2% à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce N° 3 :
Règlement Particulier de l'Appel D'Offres**

SOMMAIRE DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 38 : Signature du marché

Article 39 : Cautionnement définitif

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet de la soumission

Le Maire de la Commune d'Obala, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence en vue de l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune d'obala.

Article 2 : Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL, Exercice 2025.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1 L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

- a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2 L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période **n'excédant pas deux (2) ans**, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux concessionnaires automobiles, ou à toutes autres entreprises exerçant l'activité de vente d'engins de génie civil homologuées par le Ministère des Transports, et installées en République du Cameroun

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la

- préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- b. le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- c. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - (i) juridiquement et financièrement autonome,
 - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
 - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Représentant du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériels du Cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le CCTP (Cahier des Spécifications Techniques), et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux matériels, fournitures, équipements et services.

5.2 Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1- Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b) présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.

6.2- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- i) l'offre devra inclure pour chaque membre du Groupement tous les renseignements énumérés à l'Article 13 ci-après (Pièces 13.1.2 à 13.1.8 incluses) ;
- ii) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- iii) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique.

6.3-Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

Article 7 : Visite du site

Sans objet

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'Article 10 du RPAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) :

- 1.1 : Version française ;
- 1.2 : Version anglaise.

Pièce 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce 5 : Cahier des Spécifications Techniques (Descriptif de la fourniture) ;

Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix (CBP) ;

Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;

Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix ;

Pièce 9 : Modèle de Projet de Marché ;

Pièce 10 : Formulaires et Modèles :

- 10.1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- 10.2 : Modèle de Soumission ;
- 10.3 : Modèle de caution de soumission (garantie bancaire de soumission) ;
- 10.4 : Modèle de cautionnement définitif ;
- 10.5 : Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- 10.6 : Modèle de caution de retenue de garantie ;
- 10.7 : Modèle de présentation des moyens en personnel;
- 10.8 : Modèle de curriculum vitae ;
- 10.9 : Modèle de présentation des moyens en matériel ;
- 10.10 : Modèles de fiches des références de l'Entreprise :
 - 10.10.1 : Fiche récapitulative des références de l'Entreprise ;
 - 10.11 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.12 : Modèle de cadre d'Accord de groupement ;

Pièce 11 : Grille de notation des offres techniques ;

Pièce 12 : Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier, toute carence pouvant entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante, au Chef de Service de la passation des Marchés par écrit, ou par courrier électronique (télécopie), télex aux adresses suivantes :

- 1) Maire de la Commune d'Obala, communeobala@yahoo.fr, avec copie aux adresses : manga.ambassa @yahoo.fr;
- 2) Chef Service Technique, Tél. : 677 03 08 65 Obala ;

L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres par le sous-couvert de l'Autorité Contractante.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que tous documents et correspondances, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante, seront rédigés en français ou en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

Les offres seront produites en **sept (07)** exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée à 1500 FCFA indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de **cent mille (100.000) FCFA payable à la Recette Municipale de la Commune d'Obala;**

NB : en cas de refus ou d'indisponibilité justifies, l'achat de la quittance pourra s'effectuer au Trésor Public ;

A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de cent-vingt-(120) jours, délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant **de deux millions (2 000 000) francs CFA.**

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par les impôts (pièce produite en original) ;

A10 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A11 - Un quitus douanier attestant de ce que le soumissionnaire est à jour du paiement des droits et taxes de douane dus dans le cas où il est un importateur (original) ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A10 et A11 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. – Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice. Elles devront être en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B 1	CCAP	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel que mentionné à la Pièce du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature, le cachet et le nom du soumissionnaire
B 2	Spécifications Techniques du matériel proposé	Le Descriptif de la Fourniture tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé, la date, la signature, le cachet et le nom du soumissionnaire (joindre Prospectus en couleur)
B 3	Références Du Soumissionnaire	Au moins deux (02) fournitures de prestations similaires au cours des trois (03) dernières années d'un montant TTC cumulé supérieure ou égal à deux cent million (200 000 000) de FCFA.,	justifié par la première et la dernière page du marché, le bon de livraison et le PV de réception ou certificat de bonne fin ou autres documents attestant la réalisation dudit marché
B 4	Certificat de Garantie établi par le fournisseur	Garantie de l'engin, un (01) an au moins	Preuve de garantie d'un (01) an de l'engin proposé
B 5	Capacité Financière	Modèle joint en annexe	Fournir une attestation de solvabilité financière de 50% du coût prévisionnel délivrée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des finances (MINFI)
B 6	Service Apres Vente	Service après-vente	Attestation sur l'honneur d'assurer le service après-vente ; Agrément du concessionnaire ; Disponibilité des pièces de rechanges.
B 7	Personnel Technique	Le personnel technique devra comprendre : -Un (01) Technicien Supérieur en mécanique automobile et engins génie civil (BACC+2) ; - Un (01) Technicien en mécanique automobile et engins génie civil (BACC ou BP)	-Copie certifiée conforme du diplôme ; - CV signé et daté ; -CNI légalisée et signée trois fois. NB Chaque personnel devra justifier au moins de cinq d'expérience
B 8	Méthodologie d'exécution	Délai de livraison ≤ 03 mois	Planning ou calendrier d'exécution

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature, cachet et nom du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature, cachet et nom du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphé sur chaque page et signé à la dernière page (cachet et nom du soumissionnaire)

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis dans le Dossier d'Appel d'Offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1 Le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites à l'Article 2 de l'AAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, présentés par le Soumissionnaire.

14.2 Le Soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau des prix pour lesquels il y a des quantités, les porter dans le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de l'offre.

14.3 Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé (Pièce 8).

14.5 Le rabais manuscrit n'est pas valable et pour être pris en compte, celui-ci devra être en chiffre et en lettre (Cf lettre N 000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022).

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

Les offres seront exclusivement établies en francs CFA.

Les paiements des prestations objet de cet Appel d'Offres se feront en francs CFA, la monnaie locale et éventuellement en devises suivant des modalités bien établies dans le contrat.

Article 16 : Validité des offres

16.1 Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par, télécopie.

Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre la caution de soumission. Le Soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre, mais il doit proroger la durée de validité de la Caution de Soumission en conséquence et ce, conformément aux dispositions de l'Article 17 du RPAO.

Article 17 : Caution de Soumission

17.1 En application des dispositions de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 Toute offre accompagnée d'une Caution de Soumission non conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres, sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Obala.

La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RPAO.

17.3 Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire de l'offre destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Les offres qui ne seront pas retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.4 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.5 La Caution de Soumission pourra être saisie :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.1 du RPAO ;
- (b) si, dans les délais prévus à l'Article 39 du RPAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
 - (i) à signer le marché, ou
 - (ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

Les concurrents sont tenus de soumissionner pour la fourniture présentée par l'Administration, les variantes n'étant pas acceptées.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Sans objet

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RPAO, en **un (01)** exemplaire (pour chacun des trois volumes) portant clairement l'indication « **ORIGINAL** ».

De plus, le Soumissionnaire soumettra **six (06)** copies (pour chacun des trois volumes) portant l'indication « **COPIE** ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2 L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables), et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (iii) du RPAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3).

Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe.

21.2. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. (**Autres que le blanc**)

21.3 Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU 04 AVRIL 2025 EN VUE DE L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA ;
FINANCEMENT : BIP 2025
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIÈCES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert En procédure d'Urgence N° 001 du 04 avril 2025, » et comprenant les pièces A1 à A11.

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° 001 du 04 avril 2025» et comprenant les pièces B1 à B8.

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N° 001 du 04 avril 2025» et comprenant les pièces C1 à C4.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

21.4 En plus de l'identification exigée à l'Article 21.2 ci-dessus, les enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire pour que l'offre puisse lui être envoyée, cachetée au cas où elle serait déclarée irrecevable conformément à l'Article 23 du RPAO et pour satisfaire les dispositions de l'Article 24 du RPAO.

21.5 Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Autorité Contractante ne sera en aucun cas tenu responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1 Les offres seront déposées contre récépissé aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres.

22.2 L'Autorité Contractante peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif rectificatif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RPAO, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre reçue par l'Autorité Contractante après la date et heure limite fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Avis d'Appel d'Offres, sera retournée cachetée au soumissionnaire.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1 Le Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que l'Autorité Contractante reçoive notification écrite de la modification ou du retrait avant les dates et heure limites de dépôt des offres.

24.2 La notification de modification ou retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise conformément aux dispositions de l'Article 20 du RPAO. Les enveloppes extérieure et intérieure porteront en plus la mention « MODIFICATION » ou « RETRAIT » selon le cas.

Le retrait peut être également notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le Soumissionnaire après la date et heure limites de remise des offres.

24.4 Le retrait d'une offre entre la date limite fixée pour le dépôt des offres et l'expiration du délai de validité des offres spécifiée dans l'Article 16 du RPAO peut entraîner la saisie de la Caution de Soumission conformément aux dispositions de l'Article 17.5 du RPAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES

Article 25: Ouverture des plis

25.1 L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps** aux lieu, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres, en présence des soumissionnaires.

Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.

25.2 Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence. La Commission Interne de Passation des Marchés établira le procès-verbal de l'ouverture des plis qui comportera notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres, et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer une sous-commission d'analyse ou la Commission Interne de Passation des Marchés dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution de l'Autorité Contractante peut entraîner le rejet de son offre.

Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission interne de Passation des Marchés peut, s'il le désire et sur proposition de la Sous-Commission d'analyse, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO.
- 27.2** Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 27.3** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission Interne de Passation des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre, conformément aux dispositions de l'article 3 du RPAO.

Article 28 : Examen des offres et détermination de leur conformité

- 28.1** Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés vérifiera que chaque offre est conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.2** Une Offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante.
- 28.3** La Commission Interne de Passation des Marchés déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu.
- 28.4** Si une soumission n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5** A l'issue de l'ouverture des plis, les copies des offres reçues sont confiées à une sous-commission d'analyse pour évaluation détaillée des offres sur la base des critères ci-après et suivant les trois étapes ci-dessous :

28.5.1 : Critères d'évaluation des offres :

28.5.1.1 :Critères éliminatoires:

- a- dossier incomplet (Technique ou financier) ;
- b- fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- c- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière (bordereau des prix unitaires, devis quantitatif et estimatif, sous détail des prix);
- d- Absence de la Caution de soumission ;

- e- Non-conformité du modèle de soumission ;
- f- Une pièce absente ou non conforme du dossier administratif après un délai de 48 h accordé au soumissionnaire en dehors de la caution de soumission le jour de l'ouverture des plis;
- g- La remise en main propre de la caution de soumission lors de l'ouverture des plis ;
- h- Non disposition d'un agrément pour entrepôts fictifs (Sous douane).

N.B : En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

28.5.1.2 : LES PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

L'offre technique sera évaluée selon le mode binaire (Oui/Non)

Ainsi, à titre indicatif, les sous critères tirés des critères ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- a. L'expérience du personnel d'encadrement ;
- b. Les références de l'entreprise ;
- c. La disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- d. Le délai d'exécution ;
- e. L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ;
- f. CCAP et CCTP ;
- g. La méthodologie ;
- h. La présentation de l'offre suivant le modèle du RPAO.

Le non-respect de 82.35 % de « OUI » entraînera l'élimination de l'offre.

28.5.2 Evaluation des offres

Les offres seront évaluées en trois étapes.

1^{ère} étape: Examen de la conformité des pièces administratives (Volume 1)

Pour qu'une offre soit déclarée conforme administrativement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.1.

Seules les offres présentant un dossier administratif conforme seront évaluées techniquement.

2^{ème} étape : Evaluation de l'offre technique (Volume 2).

Pour qu'une offre soit déclarée conforme techniquement, elle devra satisfaire à tous les critères éliminatoires indiqués à l'article 28.5.1.2.

Seules les offres présentant un dossier technique conforme seront évaluées financièrement.

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères suivants :

Grille de notation: voir Annexe (pièce n°12) :

3^{ème} étape : Évaluation de l'offre financière (Volume 3)

- i. Pour qu'une offre financière soit évaluée, elle devra satisfaire aux critères éliminatoires a), b) et c) indiqués à l'article 28.5.1.2.

Il sera ensuite déterminé pour chaque offre ainsi retenue, le « montant évalué » en rectifiant son montant proposé comme suit :

- Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 ci-après concernant la correction des erreurs ;
- Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

28.6 Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y ajouter, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.

N.B : Les éléments de maturation du marché sont disponibles à la Commune d'Obala,

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6. Tout arbitraire sera évité dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 30.2** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-distante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Sans objet.

Article 32 : Comparaison des offres

- 32.1** Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RPAO, seront comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2** En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RPAO;
 - b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;

- 32.3** L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Sans objet.

F - ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

- 34.1** Sous réserve des dispositions de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis **l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RPAO**.

Article 35: Appel d'offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des marchés publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36: Notification de l'attribution du marché

- 36.1** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. La publication du résultat d'appel d'offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation peut tenir lieu de cette notification.
- 36.2** Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un **délai de quinze (15) jours** à compter de la date d'attribution

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.1** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant le cas échéant, ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours** ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché est soumis à l'entreprise adjudicataire pour souscription.
- 38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un **délai de cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.
- 38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans **les cinq (5) jours** ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1.** Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un Cautionnement définitif de 3% du TTC, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2.** Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché.

PIECE N° 4 :

**Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : OBJET DU MARCHE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- Article 6 : NANTISSEMENT
- Article 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- Article 8 : NORMES
- Article 9 : COMMUNICATIONS
- Article 10 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

- Article 11 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 12 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- Article 14 : DESCRIPTION DU MATERIEL
- Article 15 : RECEPTION
- Article 16 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 17 : SERVICE APRES-VENTE ET PIECES DE RECHANGE
- Article 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 19 : GENERALITES – PRIX
- Article 20 : MONTANT DU MARCHE
- Article 21 : AVANCE DE DEMARRAGE
- Article 22 : CAUTIONS ET GARANTIES
- Article 23 : MODALITES DE PAIEMENT
- Article 24 : VARIATION DES PRIX
- Article 25 : PENALITES POUR RETARD
- Article 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 27 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : DOCUMENTS À FOURNIR
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : RESILIATION DU MARCHE
- Article 32 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse pour la Commune d'Obala.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'Urgence.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont, par ordre de priorité :

- ✓ La soumission du Cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions du présent Marché ;
- ✓ Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Le Descriptif des fournitures (DF) ;
- ✓ Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- ✓ Le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- ✓ Le Sous-Détail des Prix Unitaires(SDPU) ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics des fournitures mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007

ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les textes généraux applicables sont :

1. La loi N° 2024/013 du 23 décembre 20243 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;
2. La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;
3. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
4. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
5. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
6. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
7. la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
8. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
9. le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
10. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
11. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
12. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

13. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;
15. la Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025
16. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière textes et lois régissant les Marchés publics au Cameroun ;
17. Tous les autres textes et lois régissant les Marchés Publics au Cameroun.

Article 5 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

5.1. Définitions générales

- **Les attributions de l'Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage** sont dévolues au Maire de la Commune d'Obala. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation par le point focal désigné à cet effet.
- **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Lékié dont les représentants de la Brigade Départementale de contrôle des Marchés vérifient à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ; vérifient à postériori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoivent copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ; assiste en qualité d'observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ; reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte général et définitif après la réception définitive ;
- **Les attributions de Chef de Service** sont dévolues au Chef de Service Technique de la Commune d'Obala. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement des litiges.
- **Les attributions d'Ingénieur** sont dévolues au Chef de Service Départemental du Patrimoine du MINDCAF. Il est responsable du suivi de l'exécution du marché. Il rend compte au chef de service du marché. Il doit s'assurer de la conformité de l'exécution des prestations. L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les équipements et matériel fournis sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser s'ils sont conformes, ou non..; il vise les décomptes des prestations exécutées ; supervise les opérations préalables à la réception ; s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase de livraison que pour la vie de l'engin.
- **Les attributions du Maître d'Œuvre** sont dévolues au MATGENIE.

5.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune d'Obala.

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Maire de la Commune d'Obala.

- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement** est le **Receveur Municipal d'Obala**.

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : l'Autorité Contractante, le Chef Service du marché, l'ingénieur du Marché et le Maître d'Œuvre.

ARTICLE 6 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de la liquidation du Marché :**

Le Maire de la Commune d'Obala ;

- **Autorité chargée de l'ordonnancement**

Le Maire de la Collune d'Obala ;

- **Responsable chargé du paiement :**

Le Receveur de la Commune d'Obala ;

- **Autorité compétente pour fournir les renseignements :**

Le Maire de la Commune d'Obala.

ARTICLE 7 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

7.1 : Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

7.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, les ordonnances et les règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si lesdits lois, ordonnances et règlements venaient à être modifiés après signature du présent Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte, sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 8 : NORMES

Le Cocontractant s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques les plus exigeantes. Il remplacera sans délai tout employé affecté à l'exécution du présent Marché qui ne donnerait pas satisfaction au Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses du Cocontractant et du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

1. L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.

3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHE

ARTICLE 11 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison des équipements et matériel tel qu'indiqué dans le descriptif de la fourniture ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 12 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Pour l'exécution du présent Marché, le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objets du présent Marché, consistent en la fourniture à la Commune d'Obala d'une pelle chargeuse, dont les caractéristiques sont listées dans le descriptif technique et dans le Devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 14 : DESCRIPTION DU MATERIEL

Les caractéristiques techniques de la pelle chargeuse à livrer sont listées dans le descriptif technique de la fourniture, ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif joint en annexe.

ARTICLE 15 : RECEPTION

15.1. Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra, dans un délai de huit (08) jours au moins avant la réception, transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Une copie de la facture décrivant les équipements et le matériel à livrer et indiquant leur quantité, leurs prix et le montant total Toutes Taxes Comprises ;
- La notification de la livraison ;
- le bordereau de livraison ;
- Les certificats d'origine et de garantie du fabricant pour les équipements et le matériel à livrer.

15.2. Réception technique

Le Cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique.

La commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- Le Chef de Service du Marché ;
- La maîtrise d'œuvre ; Représentant du MATGENIE,
- L'Ingénieur du Marché : Le Chef Service du Patrimoine,
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Elle vérifiera la conformité des équipements et du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans le descriptif technique et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu de prononcer la réception technique, ou non.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

15.3 Réception provisoire

La réception provisoire se fera à la Commune d'Obala.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins une semaine avant la date de livraison qui sera fixée par le Maître d'Ouvrage dans les cinq (05) jours qui suivent la correspondance du Cocontractant. Ce dernier est tenu d'assister ou de se faire représenter aux travaux de la Commission ; son absence équivaut à l'accord sans réserve aux conclusions de celle-ci.

15.4 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : le Maire de la Commune d'Obala ou son représentant.

Membres :

- Le Chef de Service du Marché ou son représentant ;
- L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières à la Commune d'Obala;
- L'ingénieur du marché ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;

Rapporteur : le maître d'œuvre.

Invités :

- Le MINDEVEL

Observateur : Le représentant du MINMAP .

Les membres de la commission de réception provisoire sont convoqués à la réception par courrier du Maître d’Ouvrage au moins trois (03) jours avant la date de la réception à la demande du Cocontractant.

Le Cocontractant assiste à la réception. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission, après visite des équipements, examine le procès-verbal de réception technique et procède à leur réception provisoire, s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

15.5 Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie (Art 15.3) par la même Commission visée à l'article 14.4 ci-dessus. La procédure de la réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Un procès-verbal est dressé et signé, séance tenante, par tous les membres.

ARTICLE 16 : LIVRAISON ET GARANTIE

16.1. Lieu de livraison

Le parking de la Commune d'Obala est le lieu de livraison de la pelle chargeuse, objet du présent Marché.

16.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à trois (03) mois maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations au Cocontractant.

16.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à un (01) an, à compter de la réception provisoire. Pendant cette période, les dommages et les défauts de fabrication constatés sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 17 : SERVICE APRES-VENTE ET PIECES DE RECHANGE

Le Cocontractant doit maintenir en République du Cameroun, pendant une période de cinq (05) ans à compter de la date de réception définitive, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des équipements et matériel ou accessoires qu'il a fournis, ainsi qu'un stock suffisant de pièces de rechange.

Le Cocontractant peut également recourir à une structure de maintenance agréée pour assurer, en ses lieux et places, et sur la base d'un partenariat, le service après-vente.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Cocontractant devra renforcer les capacités techniques du personnel commis au maniement de ces équipements et matériel de génie civil. À cet effet, il mettra à leur disposition toute la documentation technique nécessaire et une équipe de formation dédiée. L'équipe de formation devra s'assurer de la bonne prise en main des équipements et matériel livrés pour un délai minimal de 72 heures.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 19 : GENERALITES - PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par la livraison des équipements et matériel objet du présent Marché, ainsi que de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette livraison.

Les prix sont réputés fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de tous les accessoires, transports, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 20 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent Marché est décliné ainsi qu'il suit :

TOTAL HT	FCFA	
TVA	FCFA	
AIR	FCFA	
TOTAL TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

ARTICLE 21 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage pourra accorder, sur demande écrite du fournisseur, une avance de démarrage n’excédant pas **quarante pour cent (40%)** du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché.

ARTICLE 22 : CAUTIONS ET GARANTIES

22.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pourcent (5%) du montant TTC du Marché et est délivré par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande écrite du Cocontractant.

22.2. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage est cautionnée à 100% par une banque de premier ordre ou par un établissement financier agréé par le ministère en charge des finances.

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectuera par déduction sur la facture du fournisseur. Cette avance sera entièrement libérée avant que le montant total des paiements n'atteigne 70% du montant TTC du Marché.

22.3. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pourcent (10%) du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive, à l'issue de la période de garantie, sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du Cocontractant.

ARTICLE 23 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception en quatre (04) exemplaires et l'original du Marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

La facture définitive est visée par le **MINMAP** après la réception définitive de la fourniture.

Le paiement se fera par virement au compte bancaire N° _____ ouvert dans les livres de _____ Agence de _____

ARTICLE 24 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 25 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions ci-après :

- 1/2000^{ème} du montant du Marché du 1^{er} au 30^e jour de retard ;
- 1/1000^{ème} au-delà du 30^e jour de retard.

ARTICLE 26 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent Marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 27 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : DOCUMENTS À FOURNIR

Le Maître d’Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant un exemplaire visé par ses soins du projet de Marché. Le Cocontractant se chargera de reproduire en quinze (15) exemplaires ledit projet de Marché, qu'il devra parapher, souscrire et retourner au Maître d’Ouvrage pour la suite de la procédure.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d’Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10^{ème} jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut, le différend sera porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent Marché peut être résilié dans les cas et selon les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 32 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent Marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune d'Obala et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.

PIECE N° 5 :
Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

Article 1 : Généralités

La présente prestation a pour objet l'acquisition d'une pelle chargeuse sur pneus pour le compte de la Commune d'Obala, Département De la Lékié, Région du Centre.

Article 2 : Spécifications des fournitures

Les prospectus font partie intégrante du marché, qui sont par ailleurs obligatoires, et sont assortis des fiches techniques et des photos en couleur.

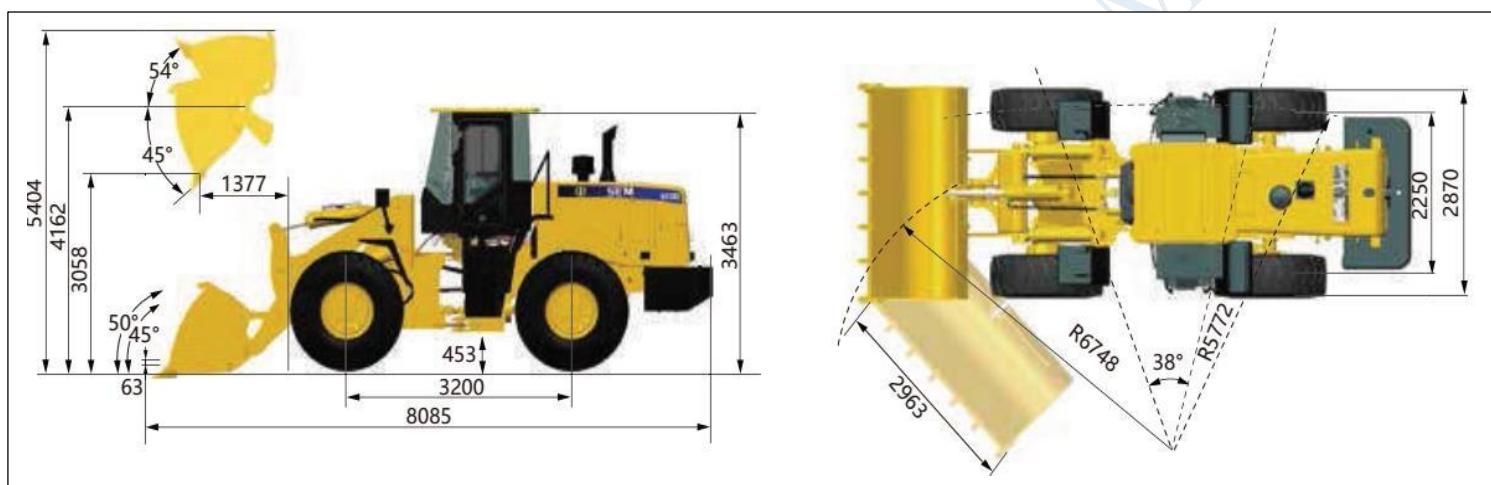
Les prestations doivent obéir aux spécifications ci-après :

Paramètres techniques de la pelle chargeuse sur pneus

MODELE		Pelle chargeuse sur roue
Capacité du godet		2,7-4,5 m ³
Capacité de charge nominale		5 000kg
Poids de fonctionnement		16 700kg
Max. effort de traction		162 KN
Max. effort de rupture		163 KN
Max. Rampe maximale		30°
Min. Rayon de braquage (en dehors de la benne)		5 917 le nouvel mm
Min. Rayon de braquage (pneu extérieur)		6 931mm
Temps de cycle (levage, basculement du godet et descente)		10.4 s
Hauteur de décharge		3 089mm
Portée de déversement		1 257mm
L'empattement		3 300mm
Dimension (L×B×H) (mm)		8247×3068×3409
MOTEUR		
modèle		WEICHAI DEUTZ ou similaire
Type		En ligne, vertical, de l'eau, 4 temps de refroidissement
Puissance nominale		162kW
Max. couple de serrage		920Nm
SYSTEME D'ENTRAINEMENT		
Type		Seule étape, 3 éléments, type centripète
Type de transmission		Essieu fixe, constant engagé power shift
Les pignons de vitesse		4 de l'avant, 4 vitesses arrière
Max. vitesse		41km/h
Pont avant arrière		4RM, essieu avant fixe, swing l'essieu arrière ($\pm 12^\circ$)
SYSTEME DE DIRECTION		
Type		Châssis articulé, Direction de détection de charge prioritaire de direction
Angle de braquage (gauche/droite)		38° \pm 1
SYSTEME DE FREINAGE		
Frein de service		Circuit unique, l'air plus de 4-d'huile de frein à disque de l'étrier de roue
Parking et frein de secours		Frein pneumatique de l'expansion interne du caisson de nettoyage
SYSTEME HYDRAULIQUE		
Pression de système hydraulique		19MPa
Le mode de fonctionnement		Commande proportionnelle hydraulique pilote
PNEUS		
Taille		23.5-25
VOLUME		
Réservoir de carburant		273L

Système hydraulique		140L
SPECIFICATION DU GODET (01 godet au choix du prestataire avec ses accessoires)	A claveter entre 2.1 et 4 m ³	5 700 à 6 412 kg en charge limite au braquage maxi
	Fusion entre 2.1 et 4 m ³	5 390 à 5 527 kg en charge limite au braquage maxi
	Accessoires pour godet	Lame de coupe à boulonner Dents et segments longs Dents et segments courts
EQUIPEMENT DE SECOURS	Secours mécanique	01 Roues de secours, clé à roue, levier ou bras y compris toutes suggestions
	Secours médical	Extincteur + trousse de premier secours y compris toutes suggestions
	Caisse à outils	Clés Complets pour petit dépannage y compris toutes suggestions
DOCUMENTATION	Pièces administratives	Carte grise, Assurance (06mois), estampillassions y compris toutes suggestions

DIMENSIONS DE LA MACHINE



Pièce N° 6 :
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

N°	Libellé ou Désignation	Prix unitaire en lettres HT en F CFA	Prix unitaire en chiffres HT en FCFA

Pièce N° 7 :
**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

N°	Désignation	U	Qté	PU	Prix Total en FCFA
MONTANT HT					
TVA (19.25 %)					
A/IR (5.5% ou 2.2%)					
MONTANT TTC					
NET A MANDATER					

Arrêté le présent devis à la somme de : **TTC.**

**PIECE 8 :
MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX
UNITAIRES (SDPU)**

Réf	Désignations	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HT

**Pièce N° 9 :
MODELE DE MARCHE**

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA
LEKIE

COMMUNE D'OBALA

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MARCHE N° _____ / LC/COB/CIPM/2025
PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU ----- 2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2025
, COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

Titulaire : ETS
B.P. :.... ; Tél. :
Registre de commerce N°:
Numéro Contribuable :
Compte bancaire n° :

Objet du Marché : ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA;

Lieux d'exécution : COMMUNE D'OBALA

Montant :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
IR : 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : TROIS (03) MOIS

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC - EXERCICE 2025 (MINDDEVEL)

Imputation :

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

L'ETAT DUCAMEROUN, représenté par le Maire de la Commune d'Obala, dénommé ci-après
« L'AUTORITE CONTRACTANTE »,

D'UNE PART

Et l'entreprise,**B.P. :, TEL. : ; Registre de commerce N° :;** Numéro
Contribuable : ; Cpte bancaire n°; domicilié à la banque, Agence de
.....,représentée par son Directeur Général, **M.,** ci-après dénommé «**Le Cocontractant de**
l'Administration»,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- TITRE I : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- TITRE II : LE CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)
- TITRE III : LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- TITRE IV : LE DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

**PAGE N° ____ ET DERNIERE DU MARCHE N° ____ / LC/COB/CIPM/2025
PASSEE APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU ----- 2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE
CHARGEUSE POUR LA COMMUNE D'OBALA**

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : 19,25 %	
IR : 5,5 % ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Lue et acceptée par le Cocontractant

Obala, le

**Signée par l'Autorité contractante,
Le Maire de la Commune d'Obala**

Obala, le

ENREGISTREMENT

**Pièce N° 10 :
Formulaires et modèles**

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériaux et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

- 8.1. Cautionnement provisoire
- 8.1. Cautionnement définitif
- 8.3. Cautionnement de l'Avance de démarrage
- 8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement:

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation d'exclusivité et de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 13 : Attestation de visite de site

ANNEXE 14 : Déclaration sur l'honneur de la charge de travail

ANNEXE 15 : Modèle de curriculum vitae

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX **CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE**

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
N° Registre de commerce : _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____

Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____

2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre
(Nom(s), Prénom(s)) et fonction :

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment)
QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N°	Appellation	NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
				Marque	Type	N°	

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL **QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTÉ UTILISER** **POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX**

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- AGENTS DE MAITRISE

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Mètreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- PERSONNEL ADMINISTRATIF

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- PERSONNEL DE CHANTIER

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux (voir CCAP). Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établi par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à vingt pour cent (20 %) du montant de la soumission.

Fait à _____ le _____
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION (par lot)

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
inscrite au registre du com..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établi conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ... à francs Cfa Hors TVA [en chiffres et en lettres], et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.
- Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 13 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à le
Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier **d'appel d'offres national ouvert n° ____/AONO/COB/CIPM/2025 du _____ pour_____.**

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- 8.1- Cautionnement provisoire
- 8.2- Cautionnement définitif
- 8.3- Cautionnement de l'Avance de Démarrage
- 8.4- Cautionnement de la Retenue de Garantie

**MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE
(GARANTIE BANCAIRE)**

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse], « l'Autorité contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de la première demande écrite de l'Autorité contractante, sans qu'il soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité contractante notera que le montant qu'il réclame est dû au Maître d'ouvrage parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer l'Autorité contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage est de 3 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par l'autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le
[signature de la banque]

ANNEXE 8.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de

L'Autorité contractante

[]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque
à , le
[Signature de la banque]*

ANNEXE 8.4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer l'adresse de l'autorité contractante*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer l'autorité contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'autorité contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le
[signature de la banque]

ANNEXE 9

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10

ATTESTATION D'EXCLUSIVITE ET DE DISPONIBILITE AU POSTE DE.....
(indiquer le poste)

Je soussigné, ; B.P. : ; Tél. : ; titulaire d'un diplôme de , marque mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire *[nom et adresse du Cocontractant]* à la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert N° du pour

Je m'engage par la présente à être disponible pour travailler avec l'entreprise *[nom et adresse du Cocontractant]* dans la fonction proposée dans l'offre pendant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 11

POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée,, de nationalité Camerounaise et domicilié
à

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P.;
Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission
à l'Appel d'Offres National Ouvert N°DU pour
.....

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose de (Montant disponible) (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats d'un montant de [MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Chef d'Agence de [NOM DE LA BANQUE]

ANNEXE 13

DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE LA CHARGE DE TRAVAIL

**Appel d'offres National Ouvert en procédure d'urgence APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°001/AONO/COB/CIPM/2025 DU -----
----- 2025 POUR L'ACQUISITION D'UNE PELLE CHARGEUSE POUR LA COMMUNE
D'OBALA ;**

Le Gérant de l'Entreprise _____
Carte contribuable N° : _____
Registre de Commerce N° : _____
Domicilié à _____ – Adresse : B.P : _____
Téléphone : _____

Soussigné, soumissionnaire à l'Appel d'Offres ci-dessus, déclare sur l'honneur :

-  Les travaux de génie civil et génie rural pour lesquels mon entreprise est engagée à la date de remise des offres sont les suivants :

N°	N° du Contrat	Objet du contrat	Montant	Maître d'Ouvrage	Délai prévu	Date démarrage	Pou d'e

-  Qu'à la date de remise des offres, aucun de ces chantiers ne fait l'objet d'abandon ou de litige lié à son exécution.

Fait à _____, le _____
Le Gérant

ANNEXE 14

MODELE DE CURRICULUM VITAE

Nom	
Prénom	
Adresse	
N° de téléphone	

Education / Diplôme	
Nom de l'école	

Expériences

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur
	Fonction occupée
	Projet

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes

Fait à _____, le _____
SIGNATURE

**PIECE 11:
ETUDES PREALABLES ET / OU PLANS**

**PIECE 12:
GRILLE DE NOTATION**

GRILLE DE NOTATION

			OUI	NON
0	CARACTERISTIQUES ELIMINATOIRES			
1	Type de moteur	CUMMINS 6LT9.3 ou Equivalent	1	
2	Carburant	Diesel	2	
3	Puissance nominale (kw)	162 ou équivalent	3	
4	Vitesse nominale(r/min)	2000 ou équivalent ;	4	
5	Cylindrée	9,242 L ;	5	
6	Dimension (LxWxH)	8085mmx2963mmx3463mm ou équivalent;	6	
7	Temps de cycle hydraulique (s)	9.5 ou équivalent ;	7	
8	Dimensions des pneus	23.5-25 ,	8	
9	type diagonaux (Bias),	couche 16, ou équivalents ;	9	
10	Accès à bord	Au moins 02 portières	10	
11	Capacité minimale du réservoir	260 L	11	
12	Type de transmission :	Arbre intermédiaire / powershft ou équivalent.	12	
13	Rayon de braquage	A préciser	13	
14	Revêtement des sièges	Cuir ou autre	14	
NB : Le non-respect d'une caractéristique ci-dessus citée entraîne une élimination pure et simple				/14
I	CARACTERISTIQUES GENERALES			
1	Type d'engin	Pelle chargeuse sur pneus	15	
2	Couleur	Jaune ou celle disponible	16	
3	Autres	A préciser	17	
II	DIMENSION ET POIDS			
1	Volume du godet	2,7 – 4,5 m3	18	
2	Poids en exploitation avec godet standard	16700kg	19	
3	Poids à vide	≥ 13,9 tonnes	20	
4	P.T.C	≥ 33 tonnes	21	
5	Charge utile nominale	5000kg	22	
6	Autres	A préciser	23	
III	CHASSIS			
1	Traction	A préciser	24	
2	Bras de direction	Direction assistée	25	
3	Transmission	A préciser	26	
4	Suspension avant	A préciser	27	
5	Suspension arrière	A préciser	28	
6	Système de freinage	A préciser	29	
7	Système de freinage AR	A préciser	30	
8	Amortisseurs AV	A préciser	31	
9	Amortisseurs AR	A préciser	32	
10	Pneumatiques	A préciser	33	
11	Nombre de places	Au moins 02 places assises	34	
12	Rayon de braquage	≥ A préciser	35	

13	Autres	A préciser	36	
IV EQUIPEMENTS				
1		Rétroviseurs	37	
2		Direction assistée	38	
3		Sièges en cuir ou autre	39	
4		Volant réglable	40	
5		Essuie-glace à vitesse réglable	41	
6		Poignées de maintien	42	
7		Plaques d'immatriculation type CEMAC	43	
8		Garde boue AV et AR	44	
9	Autres	A préciser	45	
VI OUTILLAGE				
1		1 roue de secours	46	
2		1 trousse à outils	47	
3		1 manuel d'entretien et d'utilisation	48	
4		Présentation d'un agrément pour entrepôts fictifs (Sous douane).	49	
5	Autres	A préciser	50	
VII REFERENCES DANS LES FOURNITURES SIMILAIRES				
1	Spécialisation dans le Domaine		51	
2	Nombre d'engins de la marque fournis supérieur à 02 par an		52	
3	Preuves de l'Existence de garages appartenant au concessionnaire respectivement à YAOUNDE, DOUALA ou dans d'autres Régions		53	
4	Preuves de disponibilité de stocks de pièces détachées à Yaoundé, DOUALA ou dans d'autres des Région		54	
SPECIFICATIONS MINIMUM REQUISITES				
PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE				
1	Reliure et aération		55	
2	Sommaire		56	
3	Pagination/intercalaire		57	
4	Respect de l'Ordre du DAO		58	
5	Conformité des catalogues aux caractéristiques techniques du matériel proposé		59	
6	Représentation Régionale		60	
VIII GARANTIE APPORTEES PAR LE CONCESSIONNAIRE				
1	Garantie du concessionnaire de deux ans sur les pièces détachées		61	
2	Garantie du concessionnaire de deux ans sur la main-d'œuvre		62	
3	Existence du concessionnaire depuis au moins 5 années		63	

4	Représentation de la marque par le concessionnaire depuis au moins 2 années à la date de publication de la Consultation		64	
IX	CAPACITE FINANCIERE			
1	Chiffre d'affaires supérieur à 400 000 000		65	
2	Chiffre d'affaires supérieur à 200 000 000		66	
X	DELAI DE LIVRAISON ET VISITE DE SITE			
1	Délai inférieur ou égal à 90 jours		67	
2	Certificat de visite de site		68	

Total : 56/ 68 soit 82.35 %

DATE.....

EVALUATEUR(S)

PIECE 13:
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES

La liste des Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A) BANQUES

A) BANQUES

- 1- **AFRILAND FIRST BANK, BP: 11834 YAOUNDE;**
- 2- **Bange Bank Cameroon (BANGE CMR), BP: 34632 Yaoundé;**
- 3- **Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP: 2933 Douala;**
- 4- **BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12952 Yaoundé ;**
- 5- **Banque Gabonaise pour le Financement international (BGFI BANK Cameroun), BP: 660 Douala;**
- 6- **BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET DE CREDIT (BICEC), BP : 1925 Douala ;**
- 7- **CITIBANK CAMEROUN, BP: 4525 Douala;**
- 8- **COMMERCIAL BANK CAMEROON (CBC), BP: 404 Douala;**
- 9- **CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE – BANK (CCA-BANK) BP 6538 Yaoundé;**
- 10- **ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP: 582 Douala;**
- 11- **NATIONAL FINANCIAL CREDIT (NFC- BANK), BP: 6578 Yaoundé;**
- 12- **SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP : 300 Douala ;**
- 13- **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN (SGC), BP: 4042 Douala;**
- 14- **Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), BP: 1751 Douala;**
- 15- **UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP: 15569 Douala;**
- 16- **UNITED BANK OF AFRICA (UBA), BP: 2031 Douala.**

B- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1 - **Activa Assurances, BP : 12970, Douala ;**
- 2 - **Aréa Assurances SA. BP : 15584 Douala ;**
- 3 - **Atlantique Assurances Cameroun. BP : 2933 Douala ;**
- 4 - **Chanas Assurances, BP : 109, Douala ;**
- 5 - **CPA SA. BP : 54 Douala ;**
- 6 - **Nsia Assurances SA. BP : 2759 Douala ;**
- 7 - **Pro Assur S.A. B.P. 5963 Douala;**
- 8 - **Prudential Beneficial General Insurances, BP : 2328 Douala;**
- 9 - **Royal ONYX Insurances, BP : 12230 Douala ;**
- 10 - **SAAR SA. BP: 1011 Douala;**
- 11 - **Sanlam Assurances Cameroun, BP: 12125 Douala;**
- 12 - **Zenithe Insurance, BP : 1540 Douala.**